



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°53/2026 Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Cerfontaine et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la création d'un arrêt dans le cadre de la mise en place de la ligne de covoiturage Bousignies/Roc – Maubeuge.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIA TENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET STOUPEY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Cerfontaine et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la création d'un arrêt dans le cadre de la mise en place de la ligne de covoiturage Bousignies/Roc – Maubeuge.

Exposé :

Conformément à son Plan de Déplacements Urbains (2019-2029), et plus particulièrement en réponse à ses objectifs 2 (Accompagner le développement du territoire avec de nouvelles opportunités de mobilité) et 4 (Promouvoir un usage intelligent de la route), Sambre Mobilités prévoit le déploiement d'une

première ligne de covoiturage spontané, dans la partie sud-est la plus rurale de son ressort territorial, reliant Bousignies/Roc à Maubeuge (et son Pôle d'Echange Multimodal), soit le long de la RD 936 (et qui se prolonge vers Beaumont en Belgique par la N40). Cet axe, traversant cinq communes dont quatre rurales peu denses, souffre de l'absence d'une gare de proximité et d'une offre de transport en commun étoffée.

Le projet a bénéficié d'une étude préalable puis d'une étude de faisabilité, réalisées par le bureau d'études ECOV. Il prévoit ainsi le déploiement d'aménagements et d'outils de communication (marquage au sol, bornes et signalétiques) connectés à une plateforme de réservation en temps réel, incitant l'utilisateur à y recourir. A partir de six arrêts jalonnés le long de la RD 936, sur une distance totale de 19 kilomètres, tout usager exprimera son besoin sur l'application et se rendra à la borne la plus proche pour attendre un véhicule qui aura été informé de sa demande et qui pourra le récupérer. Bénéficiant d'une bonne lisibilité, chaque arrêt sera doté des espaces et équipements proposant des conditions favorables et facilitatrices à son utilisation.

Chaque arrêt doit ainsi prévoir :

- Une aire sécurisée de stationnement minute du véhicule, à partir d'un espace dédié et aménagé ou faisant l'objet d'un marquage au sol, (certains pourront être mutualisés avec le bus ou utiliser des encoches existantes),
- Une aire d'attente visible et sécurisée, dotée d'une information, d'un éventuel mobilier de confort (assise, abri...) et de solutions de 1er/dernier km (arceaux vélos) incitatives,
- Une signalétique (totem et panneaux lumineux) permettant son repérage et la diffusion des informations.

Le syndicat, maître d'ouvrage du projet, prendra en charge l'ensemble des dépenses liées au déploiement de la ligne, y compris les travaux nécessaires à la création des arrêts. Le projet devrait connaître une mise en service pour septembre 2026.

S'agissant de la commune de Cerfontaine, le projet prévoit la création d'un arrêt situé le long de la RD 936, à proximité de la Place Anthime Jager, permettant de disposer d'une offre de service multimodale complémentaire (stationnement, borne de recharge et consignes à vélo). La création de cet arrêt nécessite les travaux suivants :

- Démolition du trottoir et dépose des bordures et caniveaux ;
- Création d'une aire : compactage, installation d'un géotextile, couches de forme et de béton bitumeux ;
- Fourniture et pose de bordures et caniveaux,
- Marquage et installation des panneaux et mobilier.

De son côté, la commune de Cerfontaine engage prochainement la requalification de la traversée du village empruntant le même axe routier (RD 936). Une première tranche de travaux est programmée à l'automne 2026 prévoyant l'aménagement des abords et dépendances de la partie centrale du village, avec l'introduction d'une piste bidirectionnelle cyclable (au sud), d'un cheminement piéton (au nord), d'éléments de mobilier et d'aménagements paysagers qualitatifs d'espaces verts.

Considérant la concordance des calendriers de mise en œuvre et l'intégration de l'arrêt destiné au covoiturage au sein du programme de travaux de la commune, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à la commune de Cerfontaine. Ce transfert nécessite une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le syndicat et la commune.

L'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) dispose au point II que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ce texte, il est proposé que Sambre Mobilités désigne la commune de Cerfontaine comme maître d'ouvrage unique des travaux de création de l'arrêt nécessaire au covoiturage et signe avec cette collectivité une convention définissant les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 10 587.58 € HT soit 12 705.10 € TTC ; la réalisation a été confiée à l'entreprise LORBAN.

Cette convention précisera les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à la commune de Cerfontaine, les modalités de contrôle, ainsi que les modalités financières, notamment de remboursement. La commune s'engage à réaliser les travaux et à payer les entreprises, tandis que Sambre Mobilités s'engage à rembourser à la collectivité le montant TTC des travaux, charge à lui d'activer son mécanisme interne de récupération de la TVA.

La convention demeurera valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique permettant à plusieurs maîtres d'ouvrage intéressés par la réalisation d'une même opération de travaux d'en assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage en la confiant à l'un des deux maîtres d'ouvrage initiaux,
- Vu l'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1958 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) ,
- Vu le projet de création d'une première ligne de covoiturage spontané le long de la RD936 et traversant la commune de Cerfontaine,
- Vu la présentation du projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 17 juin 2026,
- Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie avec la commune de Cerfontaine pour la réalisation d'un arrêt dans le cadre du projet de ligne de covoiturage Bousignies/Roc – Maubeuge, ci-annexée,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant :

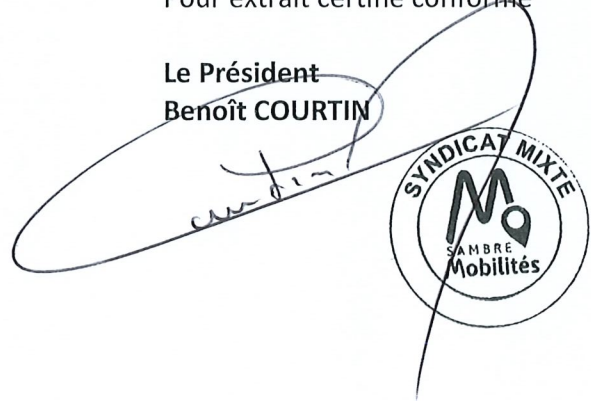
- La nécessité de transférer la maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la commune de Cerfontaine pour la réalisation d'un arrêt dans le cadre du réaménagement de la Place,
- L'intérêt de cette délégation pour garantir une coordination optimale et la continuité des travaux ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage** au profit de la Ville de Cerfontaine pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal dans le cadre du projet de ligne de covoiturage Bousignies/Roc – Maubeuge,
- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à ce que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités rembourse à la commune de Cerfontaine l'intégralité des dépenses correspondantes au montant estimé de 10.587.58 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération, après contrôle de légalité par les services de l'État, à Monsieur le Maire de la Cerfontaine, et au responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN

A large, stylized signature of Benoît COURTIN is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top, a large stylized "M" in the center, and "SAMBRE Mobilités" at the bottom.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr